

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

COVID-19 : La MRC de Pierre-De Saurel obtient près de 1,4 M \$ pour l'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Sorel-Tracy, le 6 avril 2020 - Le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau programme visant à appuyer, par l'entremise des MRC, les petites et moyennes entreprises du Québec touchées par les répercussions de la COVID-19. L'enveloppe pour la MRC de Pierre-De Saurel se chiffre à 1 391 698 \$.

« Depuis le début de la pandémie, nous mettons tout en œuvre pour assurer la sécurité des Québécois, mais il faut également penser aux lendemains de la crise et s'assurer que notre économie puisse rebondir rapidement. Il s'agit là d'une priorité pour notre gouvernement », déclare le député de Richelieu, Jean-Bernard Émond. « Nous sommes conscients des impacts considérables de la COVID-19 sur nos entreprises québécoises et c'est pourquoi notre gouvernement a mis en place ce nouveau programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, qui s'ajoute au Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), lancé le 19 mars dernier. Grâce à ces mesures, de nombreux entrepreneurs peuvent aujourd'hui pousser un soupir de soulagement », conclut le député provincial.

« C'est une aide fort appréciée, notamment avec l'annonce de la continuité de la pause jusqu'au 4 mai pour toutes les entreprises et commerces non essentiels », souligne Gilles Salvas, préfet de la MRC de Pierre-De Saurel. « Ce programme s'ajoute aux efforts récemment déployés par le comité d'intervention tactique de développement économique. De plus, il s'intègre très bien aux objectifs du Fonds d'urgence régional mis en place par la MRC », ajoute le préfet.

La MRC mandatera le CLD de Pierre-De Saurel, lors de sa prochaine séance du Conseil (8 avril), pour assurer le traitement et le suivi des demandes. L'aide offerte l'est sous forme de prêt.

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Le programme [Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises](#) vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$. Il complète le [Programme d'action concertée temporaire pour les](#)

[entreprises \(PACTE\)](#) qui s'adresse à celles ayant des besoin en fonds de roulement supérieurs à 50 000\$.

Clientèle et financement admissibles

Les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, dans la mesure où elles remplissent les conditions d'admissibilité. De façon générale, le financement offert a pour objet de maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises impactées par la COVID-19.

Nature de l'aide

- L'aide financière accordée par la MRC, via le CLD, prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu.

Traitement des dossiers

Puisque le programme a été annoncé le 3 avril dernier et que des ententes légales sont à compléter entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la MRC et le CLD, il est prématuré de préciser, actuellement, à quel moment les demandes d'aide financière pourront être traitées et les aides octroyées.

Ainsi, les entreprises sont invitées à suivre le site Internet du CLD (www.cld-pierredesaurel.com/covid-19/assistance/) pour connaître la date précise du lancement du programme et les modalités d'application. L'équipe du CLD est aussi disponible pour répondre aux questions des entrepreneurs à l'adresse courriel cld@cldpierredesaurel.com ou en composant le 450-742-5933.

Prêt aux MRC

C'est une enveloppe de 150 millions de dollars qui a été répartie entre les MRC au prorata des prêts des Fonds locaux d'investissement initiaux, à l'exception des villes de Montréal et de Québec, lesquelles recevront respectivement 40 millions et 10 millions de dollars. La contribution financière octroyée prendra la forme d'un prêt

sans intérêt remboursable au plus tard le 31 mars 2030. Toutefois, les sommes non investies au 30 avril 2021 devront être remboursées à cette date.

-30-

Source :
Josée-Ann Bergeron
MRC de Pierre-De Saurel
450 743-2703, poste 227
jabergeron@mrccpierredesaurel.com

Membres du comité d'intervention tactique de développement économique

